

Un nouveau rapport a pour but de fournir à la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples des arguments convaincants et de fond relatifs à un élément fondamental des traditions africaines originelles, à savoir les sites naturels sacrés savoir et leurs systèmes de gouvernance coutumiers. Il appelle à une politique décisive et une réponse législative.

Les sites naturels sacrés sont des lieux d'importance écologique, culturelle et spirituelle, intégrés dans des terres ancestrales. Ils sont reconnus comme tels par des peuples autochtones à travers le monde, et l'Afrique ne fait pas exception. En outre, les communautés gardiennes de sites et de territoires naturels sacrés sont le fondement de l'identité et du patrimoine de l'Afrique, au cœur de la vision de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples.

Une Déclaration et un Appel à l'action des communautés gardiennes de six pays africains constituent le noyau du rapport. Dans leur propre voix collective, elles décrivent tout d'abord la façon dont elles sont déterminées à conserver et à protéger leurs traditions ancestrales, les sites et les territoires naturels sacrés et, d'autre part, la raison pour laquelle cela est si important. Le rapport fournit un corps de soutien juridique et politique à la déclaration des gardiens, tiré à la fois de la Charte africaine ainsi que du droit international et national. Il nous rappelle que la Charte africaine engage les États membres à respecter et à maintenir des systèmes juridiques pluralistes, et recommande que les pays africains reconnaissent un système juridique a priori dans le cadre de leur engagement envers une identité africaine fière, afin de mieux piloter une voie de développement où l'intégrité et l'héritage du continent sont maintenus. Les annexes donnent des exemples concrets de communautés gardiennes ayant cherché une reconnaissance juridique de leurs sites et territoires naturels sacrés et des systèmes de gouvernance coutumiers, des instruments juridiques internationaux et régionaux pertinents et des déclarations de la Commission africaine, qui soutiennent les objectifs du rapport.

Les points clés qui émanent du rapport sont les suivants:

- Les sites et territoires naturels sacrés jouent un rôle primordial dans la protection de la biodiversité, essentiel pour la construction de la résilience au changement climatique pour les écosystèmes dont dépendent les systèmes alimentaires.
- Les communautés gardiennes qui maintiennent des systèmes de gouvernance coutumiers pour protéger les sites et territoires naturels sacrés jouent un rôle essentiel dans la préservation des valeurs traditionnelles de l'Afrique, et demandent une reconnaissance et un soutien juridique pour ce faire, compte tenu de leur vulnérabilité grandissante face aux pressions croissantes des différentes formes d'accapement des terres et d'extraction.
- Les sites et territoires naturels sacrés sont le fondement des systèmes de gouvernance coutumiers, qui ne sont pas en mesure de prospérer sans protection juridique.
- La reconnaissance des systèmes de gouvernance coutumiers dans le cadre de systèmes juridiques pluralistes constitue un élément essentiel du respect de l'essence de l'Afrique, tel qu'énoncé dans la Charte africaine.
- Les sites et territoires naturels sacrés doivent être reconnus comme des zones interdites à l'exploitation minière et à d'autres activités destructrices ou extractives, en phase avec une reconnaissance internationale croissante et des menaces.

Le rapport appelle à la reconnaissance des sites et territoires naturels sacrés ainsi que de leurs systèmes de gouvernance coutumiers. Depuis l'ère coloniale, les sites et territoires naturels sacrés ont été systématiquement sapés et violés. Avec l'expansion continue du développement industriel et une nouvelle ruée vers les 'ressources naturelles' de l'Afrique - terre, minéraux, métaux et richesse de combustibles fossiles - les sites et territoires naturels sacrés et leurs communautés gardiennes sont en première ligne. La Commission africaine est appelée à invoquer la Charte africaine pour les défendre contre cet assaut.

Full Report available for download from:

www.africanbiodiversity.org/CalltoAfricanCommission
www.gaiafoundation.org/CalltoAfricanCommission

Submission to the African Commission: A Call for Legal Recognition of Sacred Natural Sites and territories, and their Customary Governance Systems (2016)

Author: Roger Chennells, co-authored by Carine Nadal/The Gaia Foundation.



This publication has been produced with the financial assistance of the European Union and the Open Society Institute for Southern Africa (OSISA). The contents are the sole responsibility of the African Biodiversity Network, The Gaia Foundation and the projects "Strengthening African CSO networks to respond to rapid growth of extractive industries" and "Strengthening an African Earth Jurisprudence".



DÉCLARATION DES COMMUNAUTÉS GARDIENNES AFRICAINES

LA RECONNAISSANCE ET LA PROTECTION DES SITES NATURELS ET DES TERRITOIRES SACRÉS AINSI QUE DES SYSTEMES DE GOUVERNANCE COUTUMIERS EN AFRIQUE

24 mars 2015, réunion des peuples coutumiers au lac Langano, en Éthiopie.

Cette déclaration et cet appel à l'action ont été élaborés par les communautés gardiennes africaines des régions suivantes : Tharaka, Meru, Kamba, Kikuyu et Maasai au Kenya, Buganda et Bunyoro en Ouganda, Bale et Sheka en Éthiopie, Venda en Afrique du Sud ainsi qu'Adjarra, Avrankou et Adjohoun au Bénin. Elle est fondée sur la déclaration des lois coutumières communes en Afrique pour la protection des sites naturels et des territoires sacrés de 2012, rédigée à Nanyuki, au Kenya, le 28 avril 2012.

Préambule

Nous, une coalition de communautés gardiennes issues de sites naturels sacrés de six pays africains, travaillons ensemble afin de faire renaitre nos traditions et de protéger nos sites naturels et nos territoires sacrés. Nous sommes profondément préoccupés par notre planète car elle subit de plus en plus de destructions malgré toutes les discussions, les réunions internationales, les faits et les chiffres ainsi que les signes d'avertissement de la Terre.

L'avenir de nos enfants et des enfants de toutes les espèces vivant sur Terre est menacé. Lorsque cette dernière génération d'ainés disparaîtra, nous ne saurons plus comment vivre d'une manière respectueuse de la planète, si nous n'apprenons pas dès aujourd'hui. Notre génération a une responsabilité qu'aucune génération n'a eue auparavant. Notre capacité à arrêter l'addiction actuelle à accumuler de l'argent en détruisant les conditions même de la vie et la santé de la planète déterminera l'avenir de nos enfants.

L'Afrique est un continent au système juridique pluriel, qui se remet actuellement de plusieurs générations de dévastation culturelle, sociale et économique coloniale et postcoloniale. Les sites naturels et les territoires sacrés sont au cœur des valeurs, morales et traditions culturelles ainsi que des lois coutumières et de nos systèmes de gouvernance coutumiers que nous devons faire renaitre.

Nous appelons la commission africaine et les gouvernements africains, mais aussi les multinationales, les décideurs politiques et la société civile à reconnaître que l'Afrique possède des sites naturels et des territoires sacrés ainsi que des communautés gardiennes qui sont responsables de leur protection conformément à nos systèmes de gouvernance coutumiers. Nous lançons cet appel afin de protéger le bien-être de notre continent et de la planète.

Sites naturels et territoires sacrés

La terre entière est sacrée. Certains endroits de notre Terre sont tout particulièrement sensibles, à cause du rôle spécial qu'ils jouent pour nos terres ancestrales. Nous les appelons sites naturels sacrés. Chaque site naturel sacré joue un rôle différent mais important, comme les organes de notre corps. L'esprit fait partie de toute forme de vie.

Les sites naturels sacrés font partie de territoires relevant de différents

domaines, horizontaux verticaux et énergétiques. Un territoire comprend les plantes, les animaux, les esprits des anciens, toute forme de vie sur terre, y compris les humains, et atteint les profondeurs de la terre, dont le sous-sol et plus loin, les roches et les minéraux jusqu'aux constellations célestes au plus haut des cieux.

Les sites naturels et les territoires sacrés existent partout, y compris en Afrique. Ce sont des endroits spirituels créés par Dieu lors de la création de notre Terre où nos communautés gardiennes prient et font des offrandes depuis la nuit des temps. Notre responsabilité est de protéger la création de Dieu et de faire en sorte que ces endroits sacrés ne soient dérangés sous aucun prétexte. Leur rôle et leur signification sont irremplaçables.

Les sites naturels et les territoires sacrés sont sources de droit. Ce sont des centres de connaissances et d'apprentissage intergénérationnel. Nos systèmes de gouvernance coutumiers sont fondés sur notre relation avec, et notre responsabilité envers, les sites naturels et les territoires sacrés. Nos lois coutumières découlent des lois de la Terre telles que nous les interprétons et les appliquons sur les sites naturels et les territoires sacrés. En tant que gardiens, nous avons la responsabilité d'assurer que nos systèmes de gouvernance soient conformes aux lois de la Terre, les lois qui gouvernent la vie. Nos lois coutumières communes concernant tous sites naturels et nos territoires sacrés sont les suivantes:

Nos Lois Coutumieres Communes

- Les sites naturels sacrés sont les sources de la vie. Les sites naturels sacrés sont là d'où nous venons, le cœur de la vie. Ils sont nos racines et notre inspiration. Nous ne pouvons pas vivre sans nos sites naturels sacrés et nous sommes responsables de leur protection.
- Les sites naturels sacrés sont des lieux où les pouvoirs spirituels entrent en action. Ce sont des endroits où Dieu, les esprits et les ancêtres sont présents. Ces sites sont sacrés, du plus profond de la Terre au plus haut des cieux. Ce sont des lieux de cultes, comme des temples, où nous, les gardiens, sommes responsables de diriger les rituels de prières et d'offrandes avec nos clans et notre communauté.
- Les sites naturels sacrés sont des lieux naturels dans nos territoires ancestraux, comme des sources d'eau, des rivières, des points de passage, des marécages, des forêts, des arbres et des montagnes qui abritent des plantes, des animaux, des oiseaux, des insectes et toute autre forme de vie. Nos sites naturels sacrés protègent la diversité de plantes et d'animaux ainsi que toute la vie qui appartient à nos écosystèmes. A cause des menaces du monde extérieur, ils représentent désormais les derniers endroits sûrs pour la création de Dieu.
- Les sites naturels sacrés sont à l'origine de la pluie, qui tombe pour toutes les communautés, pour nos terres et pour toute forme de vie. Lorsqu'il y a une sécheresse, par exemple, nous effectuons nos rituels sur nos sites naturels sacrés, ce qui attire la pluie. Nos sites naturels sacrés et nos pratiques ont le potentiel de stabiliser certains des changements climatiques locaux. Pourtant, nous sommes de

plus en plus dérangés par les croyances et les comportements destructeurs de la société industrielle envers les sites naturels sacrés et la Terre en générale.

- Chaque site sacré a une histoire d'origine qui explique comment il a été établi par Dieu lors de la création de l'univers. Les sites naturels sacrés existaient avant les humains. Ils ne sont pas faits de main d'homme. Les sites naturels sacrés ont été révélés à nos ancêtres qui nous ont transmis l'histoire originelle et les lois de la création sur la façon dont ils sont arrivés sur notre territoire.
- Les sites naturels sacrés sont des endroits où nous prions et où nous effectuons nos rituels pour Dieu en invoquant les esprits de nos ancêtres et de toute la création. Ces rituels renforcent nos relations en tant que communauté, ainsi que notre relation avec nos terres, nos ancêtres et notre Dieu. Nos offrandes, comme les semences autochtones, le lait, le miel et le sacrifice de chèvres, de moutons et de vaches représentent la façon dont nous partageons et nous remercions Dieu et la création de Dieu, la Terre.
- Ces rituels et ces prières maintiennent l'ordre et la santé de nos communautés et de nos territoires. En tant que gardiens, nous avons la responsabilité de mener les rituels nécessaires tout au long de l'année, par exemple avant de planter nos semences ou de récolter notre moisson. Ils purifient et renforcent notre peuple et nos sites naturels sacrés.
- Les sites naturels sacrés sont des lieux de guérison, de paix et de justice. Lorsque nos communautés ont des problèmes, par exemple, de santé ou de sécheresse, nous avons un rituel spécifique pour résoudre le problème. Lorsque la bénédiction arrive, nous effectuons un rituel de reconnaissance. Les sites naturels sacrés sont des lieux où n'existent pas la corruption, le vol ou le mensonge. Ce sont des lieux où nous pouvons résoudre les conflits et maintenir l'harmonie entre les peuples et tous les êtres. Il existe différents rituels pour différents besoins.
- Chaque site sacré a des gardiens choisis par Dieu lors de la création. N'importe qui ne peut pas être gardien d'un site naturel sacré. Les gardiens dirigent les rituels de nos clans et de nos communautés. Il existe des hommes et des femmes gardiens avec différents rôles. Les gardiens doivent avoir un style de vie discipliné et suivre certaines coutumes, restrictions, délais et protocoles, conformément aux lois ancestrales, afin que nos rituels soient acceptables et efficaces.
- Les sites naturels sacrés sont des sources de sagesse. Cette sagesse et les connaissances accumulées par nos ancêtres sont transmises de génération en génération. Nous sommes responsables d'assurer que les connaissances ancestrales sur un style de vie respectueux de la Terre soient transmises à la prochaine génération de gardiens. Ces connaissances ne peuvent s'apprendre par l'écriture et les livres, mais elles sont acquises grâce à des expériences tout au long de la vie et une pratique rigoureuse avec nos aînés.
- Les sites naturels sacrés sont connectés les uns aux autres et fonctionnent comme un réseau ou un système. Si l'un d'entre eux est endommagé, tous les autres sont affectés. Tous ensemble, nous, les gardiens issus de différents pays, protégeons les réseaux des sites naturels sacrés dans toute l'Afrique.
- Les sites naturels sacrés nous dictent les lois sur les manières de gouverner, afin de maintenir l'ordre et le bien-être sur notre territoire. Il est interdit de couper des arbres, de dévier de l'eau ou de déranger les sites naturels sacrés de quelque manière. Ces lois ne sont pas négociables.
- Nous sommes responsables de la protection de nos sites naturels et de nos territoires sacrés grâce à nos systèmes de gouvernance coutumiers, qui sont fondés sur nos lois ancestrales originelles. Nos

sites naturels sacrés et nos systèmes de gouvernance doivent être reconnus et respectés pour ce qu'ils sont, afin que nous puissions maintenir notre intégrité et notre continuité culturelle et écologique. Nous sommes responsables de nos ancêtres, qui ont entretenu nos traditions depuis des générations et des générations futures, pour qu'elles héritent d'une Terre en bonne santé.

- Les sites naturels sacrés sont des zones interdites, des lieux qui doivent être respectés par tous, afin qu'ils demeurent tels que Dieu les a créés, abritant des formes de vie diverses. Nous sommes responsables d'assurer leur pérennité et leur bien-être. Ceci signifie qu'elles sont interdites pour toutes les activités suivantes:
 - i) **Le déplacement** - Nul ne peut retirer un site naturel sacré de son emplacement original et le déplacer ailleurs. Les sites naturels sacrés ont été créés par Dieu et sont intégrés dans le territoire. Notre héritage ancestral, nos connaissances traditionnelles et nos systèmes de gouvernance coutumiers, ainsi que le chemin de notre vie sont enracinés dans nos sites sacrés naturels et nos territoires ancestraux.
 - ii) **Le tourisme** - Il s'agit de lieux saints et non de lieux de divertissement. Les touristes peuvent se rendre dans de nombreux autres endroits.
 - iii) **Les autres activités religieuses** - De la même manière que nous n'effectuons pas nos rituels dans les églises ou les mosquées, ou que nous ne critiquons pas les autres religions car nous respectons les diverses manières qu'ont les hommes de prier Dieu, les autres doivent respecter nos modes de vie autochtones.
 - iv) **La recherche et la documentation** - Les sites naturels sacrés sont nos lieux saints, ils sont accompagnés de connaissances et de pratiques spirituelles et ne peuvent faire l'objet de descriptions écrites par d'autres. Nous seuls pouvons écrire ce nous souhaitons communiquer aux autres, car il s'agit de notre connaissance sacrée.
 - v) **Les mines ou les activités d'extraction** - Il s'agit de nos lieux saints, de nos temples et ils jouent un rôle vital pour maintenir la Terre en bonne santé, car ce sont des sources d'eau, de pluie, de flore et de faune, ils régulent le climat et ils maintiennent la stabilité énergétique.
 - vi) **Tout 'développement' ou 'investissement' industriel, c'est-à-dire toute forme d'accapement des terres.** Les sites naturels sacrés ne doivent pas être utilisés pour gagner de l'argent. Nos enfants ont besoin d'une planète en bonne santé avec de l'air, de l'eau et de la nourriture purs issus de sols sains. Ils ne peuvent pas manger de l'argent, respirer ou boire de l'argent. Sans eau il n'y a pas de vie.
 - vii) **Les lois étrangères** - Les sites naturels sacrés nous ont dicté les lois d'origine qui existent depuis la création de l'univers, avant l'homme. Les systèmes juridiques dominants doivent reconnaître nos lois coutumières, qui sont fondées sur les lois de la vie.
 - viii) **Les semences étrangères** - Nos rituels et nos prières exigent que nous n'utilisions que les semences autochtones que les gardiens ont plantées eux-mêmes, car il s'agit de ce que nos ancêtres et le territoire trouvent acceptables. Les semences génétiquement modifiées (GM) sont strictement interdites et nos territoires sont dénués de tout OGM.
 - ix) **Toute autre activité qui pourrait contredire les lois d'origine et la vie de nos sites naturels sacrés et de notre planète.**

Le travail des communautés gardiennes en Afrique est accompagné par le Réseau africain pour la biodiversité (ABN) grâce à ses partenaires MELCA - Éthiopie, la Fondation Mupo, l'association nationale des environnementalistes professionnels (NAPE), GRABE - Bénin, l'institut pour la culture et l'écologie (ICE), le centre pour les connaissances autochtones et le développement professionnel (CIKOD) et la fondation Gaia.

Appel à action – Nous demandons:

À la Commission africaine de:

- ✓ Développer des législations et des politiques pour la reconnaissance des sites naturels sacrés et des terres ancestrales ainsi que des systèmes de gouvernance coutumiers qui les protègent.
- ✓ Passer une résolution reconnaissant les sites naturels et les territoires sacrés ainsi que leurs systèmes de gouvernance, comme contribuant à la protection des droits de l'homme et des droits culturels.
- ✓ Adopter notre déclaration et ce rapport et d'utiliser les principes qu'ils contiennent comme guide pour interpréter la Charte africaine, c'est-à-dire de reconnaître que les systèmes de gouvernance coutumiers qui protègent les sites naturels et les territoires sacrés font partie intégrale des systèmes juridiques pluriels.
- ✓ Prendre en considération les précédents et les pratiques africaines lors de l'interprétation de la Charte africaine, tel que l'exige l'article 61 de la Charte, afin de mieux développer l'ossature d'une jurisprudence africaine qui reconnaisse les systèmes de gouvernance coutumiers et qui classe les sites naturels et les territoires sacrés comme des zones interdites pour toute forme de développement destructif ou industriel tel que les activités minières et d'extraction en tout genre.
- ✓ Recommander aux gouvernements de reconnaître:
 - Le rôle vital que jouent les sites sacrés naturels et les terres ancestrales dans la protection de la biodiversité, et encore plus dans la résistance des écosystèmes, dont dépendent les systèmes alimentaires, aux changements climatiques.
 - Que les systèmes de gouvernance coutumiers qui protègent les sites naturels et les territoires sacrés fassent partie intégrante des systèmes juridiques pluriels.
 - Que les communautés locales et autochtones soient les gardiens des sites naturels et des territoires sacrés qui gouvernent et protègent ces zones selon leurs systèmes de gouvernance coutumiers.
 - Que les sites naturels et les territoires sacrés sont des zones interdites pour tout type d'activité industrielle.

Aux gouvernements africains de:

- ✓ Respecter leurs obligations et leurs engagements prescrits par les lois africaines et internationales de reconnaître les sites naturels et les territoires sacrés ainsi que leurs systèmes de gouvernance coutumiers et les droits des communautés gardiennes dans les lois et les politiques.
- ✓ Reconnaître et respecter, à tous les niveaux de gouvernance, la valeur intrinsèque des sites naturels et des territoires sacrés et reconnaître que ce sont des zones interdites au développement industriel.
- ✓ Reconnaître et mettre en vigueur la Charte africaine pour les droits de l'homme et des peuples (CADHP), en particulier les conditions concernant le droit au développement culturel et social, à l'auto-détermination et à la participation dans la gouvernance ainsi qu'au respect des lois coutumières.